



Accueil de loisirs « Les Floralties »

La Ville d'Aix en Provence a confié au CPCV Méditerranée l'ouverture, la gestion et l'animation d'un **nouvel accueil de loisirs** sur la commune, dans les locaux de l'Espace des **Floralties**, pour la rentrée scolaire de septembre 2011.

Le CPCV Méditerranée est une association de Jeunesse et d'Éducation Populaire, implantée sur la Région PACA depuis 1961 et dont le siège social est situé à Aix-en-Provence depuis plus de 25 ans. Acteur de la vie associative régionale et locale, le CPCV Méditerranée est un organisme de formation à l'animation volontaire (BAFA et BAFD) et professionnelle (BPJEPS, DEJEPS). Ses activités de formation s'inscrivent en complémentarité avec la mission confiée par la Ville d'Aix-en-Provence de gestion et d'animation d'accueil de loisirs.

1/ Le lieu

L'accueil de loisirs se situe dans les locaux de :

L'espace « les Floralties »

3 rue du Docteur Carlotto

13090 Aix en Provence

(face au groupe scolaire les Floralties)

Les repas du midi auront lieu dans la salle de restauration de l'école primaire des Floralties.

Desserte par Aix en Bus :

- Ligne 1 arrêt La Figuière (terminus)
- Lignes 2 et 10 arrêt Floralties
- Lignes 15 et 16 arrêt La Figuière ou Clos Bernadette

2/ Les horaires et jours d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert, à compter du mercredi 7 septembre 2011 :

- tous les mercredis en période scolaire ;
- toutes les vacances du lundi au vendredi (hors jours fériés).

L'accueil peut se faire indifféremment :

- à la journée ;
- à la demi-journée sans repas ;
- à la demi-journée avec repas.

Les heures d'ouverture sont de 8 h à 18 h.

- Accueil du matin : de 8 h à 9 h
- Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h.

Accueil à la demi-journée :

- le matin sans repas : départ entre 12h et 12h15.
- le matin avec repas : départ entre 13h15 et 14h.
- l'après-midi avec repas : arrivée entre 12h et 12h15
- l'après-midi sans repas : arrivée entre 13h15 et 14h.

3/ Le public

L'accueil de loisirs accueille tous les enfants de 6 à 12 ans.

L'accueil de loisirs a une capacité d'accueil de 50 enfants maximum.

Attention : les enfants doivent avoir 6 ans révolus pour pouvoir participer aux activités de l'accueil de loisirs.

Si votre enfant a moins de 6 ans, il doit être accueilli dans un accueil de loisirs maternel (seul habilité règlementairement à accueillir des enfants de moins de 6 ans). La liste des accueils de loisirs se trouvent sur le site de la ville d'Aix en Provence : <http://www.mairie-aixenprovence.fr/Centres-de-loisirs-sans>

4/ Les inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à envoyer ou à déposer à :

CPCV Méditerranée

Chemin de Beauregard

La Nouvelle Pinette Bât. E76

13100 Aix en Provence

Tél. : 04 42 23 18 74

Courriel : alsh.floralies@cpcv-med.fr

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Les inscriptions sur le site des Floralies se font uniquement sur rendez-vous auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Tous les documents d'inscriptions sont téléchargeables sur nos sites internet :

<http://www.alshfloralies.fr>

<http://www.cpcv-med.fr>

5/ L'équipe d'encadrement

L'équipe d'animation est composée, conformément à la réglementation en vigueur :

- d'un directeur titulaire d'un diplôme professionnel des métiers de l'animation (BPJEPS ou BEATEP au minimum),
- d'un référent pédagogique titulaire ou en cours de formation BAFD,
- d'animateurs titulaires du BAFA.
- L'équipe sera complétée par l'accueil de stagiaires, en cours de formation BAFA, BAPAAT ou BPJEPS.

Parmi ce personnel, plusieurs sont également diplômés du PSC1 (Prévention et Secours Civique), dont un assume les fonctions d'assistant sanitaire.

Une équipe compétente et disponible, à l'écoute des enfants comme des parents, qui met en œuvre des projets et des activités variés, de façon créative et dynamique !

6/ Le projet et les activités

L'organisation de l'accueil de loisirs permettra aux enfants de vivre pleinement leurs moments de loisirs et de vacances, dans un lieu de convivialité.

L'activité et le jeu, au cœur de notre projet, seront adaptés aux besoins, aux envies, à l'âge et aux capacités des enfants, pour permettre un épanouissement au sein du groupe, en toute sécurité.

Les animateurs proposent des activités variées et équilibrées, alternant, suivant les moments de la journée et les saisons :

- des activités d'extérieur et d'intérieur ;
- des activités physiques ;
- des jeux de réflexion et de stratégie ;
- des grands jeux et des jeux de coopération ;
- des activités culturelles et artistiques ;
- des activités manuelles et d'expression.

Les programmes d'activités sont élaborés en amont de chaque période d'activités et s'inscrivent dans l'environnement social et la vie de la cité.

Plus d'information sur le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, les activités proposées et la journée type en téléchargeant sur notre site le document « [FloraliesProjetPédagogique.pdf](#) ».

7/ Les tarifs

Les tarifs sont multiples et élaborés en fonction de différents critères :

- accueil à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas ;
- suivant le quotient familial des parents et selon le dispositif LÉA de la CAF : Loisirs Équitables et Accessibles ;

Tous les tarifs sont disponibles en téléchargeant sur notre site le document « [FloraliesTarifs2011.pdf](#) ».

8/ Le règlement intérieur

Un règlement intérieur est remis lors de l'inscription aux parents afin qu'ils en prennent connaissance.

Il présentera les horaires d'accueil et de départ, la sécurité dans le centre, les personnes habilitées à récupérer un enfant, les modalités administratives.

Il présentera également les règles concernant les relations dans l'accueil de loisirs, la responsabilité de chacun, la non violence, les règles de fonctionnement et de responsabilité des parents et de l'enfant.

Il sera complété par des règles de vie élaborées par les enfants et leurs animateurs puis affichés.

Les règles de vie incluent dans le règlement intérieur seront expliquées à chaque enfant lors de leur arrivée dans la structure.

Le règlement intérieur est disponible en téléchargeant sur notre site le document « [FloraliesReglementInterieur.pdf](#) »

9/ Le contrat d'assurance

Conformément aux exigences législatives (article L227-5 du code de l'action sociale et des familles), le CPCV Méditerranée a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF, contrat n°2185238H, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle des participants à l'accueil de loisirs.

Conformément à ce même texte, le CPCV Méditerranée invite chaque parent à souscrire également un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles les enfants participent.